

DECLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

30 avril, 2020 AMR 01/2242/2020

JOURNEE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES: LES GOUVERNEMENTS DES AMERIQUES DOIVENT FAIRE DAVANTAGE POUR PROTEGER LES PROFESSIONNEL. LE.S DE LA SANTE DURANT LA PANDEMIE DE COVID-19

Des millions d'habitant.e.s des Amériques vivent dans des pays qui vont sans doute entrer dans la phase la plus mortelle de la pandémie de COVID-19 ces prochaines semaines. Les médecins, les infirmières et infirmiers, les aide-soignant.e.s, le personnel de ménage dans les hôpitaux et les maisons de retraite, les professionnel.le.s du transport médical et de la sécurité, qui travaillent à la prise en charge des personnes infectées par la COVID-19, mettent leur santé et leur sécurité en péril. S'ils fournissent tous un effort herculéen, ils ne doivent pas être considérés comme « surhumains ». Durant cette pandémie, il est crucial de respecter leurs droits humains. Chaque personne travaillant en première ligne dans les services de santé mérite la protection de ses droits à la santé et à la sécurité au travail, du droit de ne pas être soumise au harcèlement et à la discrimination, et du droit de s'exprimer sans être muselée.

Pourtant, Amnesty internationale a reçu de multiples informations faisant état de harcèlement et de mesures disciplinaires ciblant les travailleuses et travailleurs qui ont dénoncé leurs conditions de travail déplorables, notamment la pénurie de soins et d'équipements de protection aux États-Unis, au Nicaragua, au Honduras, au Venezuela, au Mexique, entre autres. Celles et ceux qui ont fait part de leurs préoccupations se sont vus infliger des réductions de salaires, des brimades et des discriminations sur leur lieu de travail ou, dans certains cas, ont perdu leur emploi. Ce sont des défenseur.e.s du droit à la santé dans le contexte de cette pandémie et ils doivent pouvoir s'exprimer librement, lancer des alertes et revendiquer leurs droits sans craindre de représailles.

Fort inquiétant également, des informations font état d'actes de harcèlement, de stigmatisation et d'attaques visant les professionnel.le.s de la santé dans les Amériques. Le refus de transport, les humiliations, les agressions physiques et même les menaces de mort contre des travailleuses et travailleurs du secteur de la santé par des individus et des groupes d'individus, sont totalement inacceptables. Tous les gouvernements doivent condamner publiquement toutes les tentatives de musellement, de discrimination ou d'attaques visant des professionnel.le.s de la santé, et enquêter sur les violences physiques signalées, en vue d'amener le cas échéant les responsables à rendre des comptes.

Dans les États des Amériques, les systèmes de santé sont confrontés à de nombreux défis en cette période de pandémie. L'Amérique latine et les Caraïbes comptent parmi les régions où les dépenses de santé par habitant (secteurs public et privé) sont les moins élevées, selon les chiffres des Nations unies. La région est aussi marquée par des inégalités tenaces. Les systèmes de santé publique se trouvaient déjà pour la plupart dans une situation critique et ne fournissaient pas de soins adéquats à tous et toutes, incitant les organisations internationales à tirer la sonnette d'alarme et à signaler leur inquiétude quant à l'accès aux soins de santé dans plusieurs pays. Ces inquiétudes ne font que croître. Amnesty internationale a reçu de multiples informations issues de plusieurs pays selon lesquelles des médecins et du personnel infirmier et auxiliaire qui soignent des patients atteints de la COVID-19 n'ont pas suffisamment d'équipements de protection individuels (EPI) ou, pire encore, se voient refuser ces protections ou réprimander parce qu'ils les utilisent. Les États des Amériques doivent évaluer en priorité leur capacité à fournir à tous les professionnel.le.s de la santé des EPI adaptés et solliciter sans attendre l'aide de la communauté internationale afin de combler d'éventuelles lacunes lorsqu'ils ne sont pas en mesure de garantir les protections nécessaires.

N'oublions pas que tous les pays des Amériques ont signé, et presque tous ont ratifié, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), un traité international contraignant qui garantit le droit à la sécurité au travail dans son article 7 et le droit à la santé dans son article 12. En outre, tous les pays de la région sont membres de l'Organisation internationale du travail (OIT) et, à cet égard, ont souscrit à une série de principes et

d'engagements fondamentaux ; la plupart ont ratifié des conventions clés de l'OIT et sont donc tenus de protéger les droits de tous au travail, notamment des professionnel.le.s de la santé.

Enfin, à l'occasion de la Journée internationale des travailleuses et des travailleurs, Amnesty internationale rappelle aux pays des Amériques que les droits à la santé et au travail doivent être protégés. Il faut veiller à ce que toutes les personnes travaillant en première ligne pour lutter contre la pandémie jouissent de leurs droits au travail et sur leur lieu de travail, et du droit à la sécurité sociale. Si ces droits ne sont pas protégés, celles et ceux qui sont en première ligne et les populations des États des Amériques seront confrontés à un risque accru dans le contexte de la pandémie de COVID-19.